RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre, à 20h00, le conseil communautaire de la CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de FRESNEY-LE-PUCEUX, après convocation légale, et sous la présidence de M. Jacky LEHUGEUR.

Étaient présents: Mme ONRAED Isabelle, M. PISLARD Guy, M. LEBLANC Bernard, M. BRARD Robert, M. BRETEAU Jean-Claude, M. FRANÇOIS Bruno, Mme TASTEYRE Delphine, M. PERRIN Renny, M. CARVILLE Raymond, Mme LÉVEILLÉ Sylvie, M. HAVAS Roger, Mme MAILLOUX Elisabeth, Mme DANLOS Marie-Christine, Mme HAUGOU Françoise, M. PITEL Gilles, M. LEPRINCE Alain, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. DE COL Gilles, M. LEHUGEUR Jacky, M. BESNARD François, M. BUNEL Gilles, Mme MOUCHEL Clémentine, Mme BERNARD Chantal, M. DELACRE Éric, M. LAGALLE Philippe, Mme LECOUSIN Françoise, M. MARIE Serge, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. BRISSET Pierre, M. ALLAIN Gérard, Mme AZE Daphné, M. VALENTIN Gérard, M. CHEDEVILLE Benoît, M. LEMOUX Julien, M. MOREL Daniel, M. CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, M. CROTEAU Régis, M. GUILLEMETTE Olivier, Mme LEGRIGEOIS Céline, Mme FIEFFÉ Patricia, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. MOREL Sylvain, M. MOREL Patrick.

Ainsi que les suppléantes : Mme COUËRRE-LATOUR Véronique, Mme GUILLOUX Valérie.

<u>Étaient absents excusés</u>: Mme BELLONI Céline, Mme LEBOULANGER Christine, Mme DUPUY Vanessa, M. JAEGER Marcel, Mme SERRURIER Laurence, M. LEDENT Yves, Mme BRION Carine, M. VERMEULEN Nicolas, M. LADAN Serge, Mme LELAIDIER Claudine.

Étaient absents non excusés: M. LECERF Théophile, M. ANNE Guy, Mme BRIERE Marie-Estelle.

<u>Pouvoirs</u>: Mme BELLONI Céline en faveur de M. BRETEAU Jean-Claude, Mme LEBOULANGER Christine en faveur de M. FRANÇOIS Bruno, M. LEDENT Yves en faveur de Mme FIEFFÉ Patricia, Mme BRION Carine en faveur de Mme LECOUSIN Françoise, M. VERMEULEN Nicolas en faveur de M. LEMOUX Julien.

<u>Secrétaires</u>: Mme Delphine TASTEYRE, Mme Gaëlle ROUSSELET.

♣ Sur demande de Monsieur BESNARD, les échanges relatifs au point introductif de Monsieur LEHUGEUR sont retranscrits ci-dessous.

Monsieur LEHUGEUR: « Avant de commencer l'ordre du jour, je voudrais, comme je vous avais promis la transparence, vous communiquer une information. Après le vote du 11 septembre, lorsque nous avons procédé à l'élection du Bureau, et après la signature des registres, une observation a été déposée par Monsieur LEBLANC, maire de Boulon, sur le fait que deux personnes n'étaient pas autorisées à prendre part aux votes. Ces deux personnes étaient un représentant d'Estrées-la-Campagne et un représentant de Fresney-le-Puceux. Après vérification faite, effectivement, la déléguée de Fresney-le-Puceux qui avait reçu un pouvoir n'étant pas déléguée communautaire, elle n'avait pas le droit de vote. Par contre, le délégué d'Estrées-la-Campagne avait, lui, parfaitement le droit de vote puisque nous avons eu la délibération de la commune. Le délégué titulaire, c'est bien le maire, Monsieur LEPRINCE. Le délégué suppléant qui devait normalement être le premier adjoint Monsieur Alain DELARUE a démissionné le 3 juillet de son poste de conseiller communautaire. Donc c'est le deuxième adjoint qui a été désigné par la commune d'Estrées-la-Campagne, Monsieur Nicolas MARIE, pour siéger en tant que suppléant. Donc Monsieur MARIE avait tout à fait le droit de vote. Nous avons contacté la Préfecture pour savoir ce que nous devions faire dans une telle situation. La Préfecture nous a dit que sur les votes à l'unanimité, puisqu'il y avait une voix litigieuse, il suffisait d'enlever cette voix. Sur l'élection des membres du Bureau, sur les sept heures que nous avions passées à voter, il fallait attendre le délai règlementaire de deux mois pour savoir s'il y avait un recours, puisqu'une observation déposée après la signature des registres n'était pas à prendre en

compte. Voilà, et toujours pour information, j'ai appris aujourd'hui que le Tribunal Administratif de Caen a été saisi d'un recours par Monsieur BESNARD de Grainville-Langannerie contestant l'élection des autres membres du Bureau le 11 septembre au fait que deux personnes ont pris part aux votes sans être membre et que l'élection aurait dû se tenir le même jour que l'élection du Président et des Vice-présidents, soit le 10 juillet. Je tenais à vous en informer. Evidemment je vais répondre au courrier du Tribunal Administratif. Maintenant, on va passer au premier point de l'ordre du jour. »

<u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-072</u>: <u>Approbation du compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 11</u> septembre 2020

Le compte rendu de la réunion de Conseil Communautaire du 11 septembre 2020 a été transmis aux délégués.

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce compte rendu.

Monsieur BESNARD: « Je voudrais apporter une petite précision à ce que tu as dit Jacky sur le délégué communautaire d'Estrées-la-Campagne. Le suppléant n'est pas quelqu'un de nommé, ni quelqu'un d'élu, ce n'est pas quelqu'un qui peut démissionner. Le suppléant est forcément celui qui suit le délégué titulaire dans sa commune dans l'ordre du tableau. Si le maire est délégué communautaire, le suppléant est obligatoirement le premier adjoint. C'est la règle, ce n'est pas moi qui l'ai inventée, ce n'est pas moi qui l'ai votée. Ça veut dire que les deux personnes qui étaient là étaient toutes les deux des deuxièmes adjoints qui ne pouvaient effectivement pas suppléer leur maire puisqu'un deuxième adjoint ne peut pas suppléer si le maire n'a pas lui-même démissionné, il peut suppléer qu'éventuellement le premier adjoint. Il n'y avait pas une personne qui ne pouvait pas voter le 11 septembre, mais il y avait deux personnes qui ne pouvaient pas voter. Par rapport au compte-rendu, effectivement je n'ai pas fait de remarque mais simplement j'aurais aimé que le compte-rendu tienne compte de tout ce que tu as pu dire ce soir. »

Monsieur LEHUGEUR: « Oui, ça figurera, effectivement. »

Monsieur BESNARD: « Quand on lit le compte-rendu, on a l'impression qu'il ne s'est rien passé du tout alors qu'en fait le nombre de présents n'est pas bon, le nombre de votes n'est pas bon, et l'observation de Bernard n'est pas inscrite dans le compte-rendu, ce qui est quand même un petit peu embêtant. »

Monsieur LEHUGEUR: « C'est la Préfecture qui nous a dit qu'une observation qui était émise après la signature des registres ne devait pas figurer dans le compte-rendu. La Préfecture se trompe aussi parfois, on leur demandera dès demain éventuellement de nous confirmer par écrit ce qu'ils nous ont dit, mais voilà ce qu'ils nous ont dit. Ceci dit, mon intervention figurera dans le compte-rendu prochain. Donc ça apparaitra. »

Monsieur CROTEAU: « Le nombre de présents n'est pas bon dans le compte-rendu qu'on a reçu puisque Madame Loison n'apparait pas dans les présents. »

Monsieur LEHUGEUR: « Oui, sur les conseils de la Préfecture, on nous a effectivement dit que, puisqu'elle n'avait pas le droit de vote, il fallait l'enlever, et sur les votes à l'unanimité, enlever une voix puisqu'elle n'avait pas le droit. Là aussi, sur le nombre, j'entends ce que tu dis François, mais la Préfecture nous dit l'inverse. A partir du moment où le premier adjoint, qui est le suppléant naturel dans l'ordre du tableau, est démissionnaire, alors c'est effectivement le deuxième dans l'ordre du tableau qui est le suivant. »

Monsieur BESNARD: « On ne peut pas démissionner de quelque chose pour laquelle on n'est pas élu. »

Monsieur LEHUGEUR: « Je ne vais pas polémiquer là-dessus François, je te dis ce qu'on nous a dit. A nouveau on va les interroger. Point barre. »

Monsieur BESNARD: « C'est une règle qui est en vigueur depuis 2014. Je veux dire qu'on n'a plus besoin de consulter la Préfecture pour ça. Le suppléant d'un maire, c'est celui qui suit dans l'ordre du tableau. C'est une règle qui s'applique à toutes les communes qui n'ont qu'un seul délégué. Ce n'est pas le deuxième adjoint. »

Monsieur LEHUGEUR: « OK, on va vérifier. »

Monsieur CROTEAU: « Pourquoi avez-vous retiré Madame Loison des présents, je n'ai pas compris, elle était quand même là, alors pourquoi on la retire du compte-rendu ? »

Monsieur LEHUGEUR: « Parce qu'elle n'avait pas le droit de vote. Après vérification suite à l'observation, on s'est aperçu qu'elle n'était pas suppléante donc elle n'avait pas le droit de vote. »

Monsieur CROTEAU: « Donc de 58 on est passé à 57? »

Monsieur LEHUGEUR: « Sur le vote à l'unanimité, c'est ce qu'il nous a été demandé. Mais pas sur les autres votes, puisque sur l'élection des autres membres du Bureau (dès lors qu'il y a plus d'une voix, si effectivement ça se confirme que c'est qu'une seule voix qui n'avait pas le droit de voter, si c'est deux ça changera peut-être la donne), de toute façon le juge administratif va juger sur le fond et sur la forme. Pas d'autres remarques ? Donc je vais soumettre ce compte-rendu au vote. »

Il est proposé de l'approuver.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 44 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS APPROUVE LE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2020.

53 VOTANTS 44 POUR 7 CONTRE 2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-073 : Finances : Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2018, portant statuts de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Il est proposé de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE DE CRÉER UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS, POUR LA DURÉE DU MANDAT, COMPOSÉE DE DIX COMMISSAIRES TITULAIRES ET DE DIX COMMISSAIRES SUPPLÉANTS.

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-074</u> : <u>Finances : Proposition de commissaires membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)</u>

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2018, portant statuts de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 24/09/2020 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Il est proposé de transmettre la liste des contribuables présentée en annexe, établie en concertation avec les communes, parmi lesquels la DDFIP retiendra le Président de la communauté de communes ainsi que 10 titulaires et 10 suppléants.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE DE TRANSMETTRE LA LISTE DES CONTRIBUABLES PRÉSENTÉE EN ANNEXE, ET ÉTABLIE EN CONCERTATION AVEC LES COMMUNES.

53 VOTANTS 53 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-075</u>: <u>Finances: Taxe de séjour 2021</u>

Le Vice-président expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Compte tenu des évolutions juridiques liées notamment à la loi de Finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019, il convient d'actualiser la délibération pour l'année 2021 avant le 1er octobre 2020. Cette actualisation concerne l'ajout d'une catégorie « **auberges collectives** » rattachée à la tarification des hôtels classés 1 étoile. Cette catégorie correspond aux gîtes de groupes.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT, et R. 2333-43 et suivants,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Vu la délibération CC-135 du 17 octobre 2018 instituant la taxe au réel sur le territoire de notre CDC,

Vu la délibération CC-094 en date du 27 juin 2019 reconduisant les tarifs 2019 en 2020,

Il est proposé:

D'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- Palaces
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles

- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances
 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance
- Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air

De percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;

De fixer les tarifs par personne et par nuitée à :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Proposition 2021
Palaces	0,70	4,00	2,50
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,00	1,50
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,30	1,15
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50	0,75
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	0,90	0,45
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges	0,20	0,80	0,40
collectives Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20	0,60	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20		0,20
Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Proposition 2021
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	5 %

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes, (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

D'adopter le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement

De fixer une périodicité mensuelle pour la déclaration de la taxe de séjour collectée

De dire que toute absence de déclaration de la taxe de séjour collectée donnera lieu à la mise en œuvre d'une procédure de taxation d'office conformément à l'article L. 2333-38 du CGCT

De fixer une périodicité semestrielle pour le recouvrement de la taxe de séjour collectée

De fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €

Sont exemptés de la Taxe de Séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- les personnes mineures

53 VOTANTS

- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre de logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 juin
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er juillet au 31 décembre

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT.

De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques, **et de l'autoriser** à procéder à toute formalité relative à la taxe de séjour et à son recouvrement

D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DES PROPOSITIONS SUSMENTIONNÉES.

JJ VOTANIJ	
53 POUR	
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

<u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-076</u> : <u>Finances : Subvention jeunesse & sports pour le projet piscine - Mise à jour du</u> plan de financement

Par décision du Président en date du 28 mai 2020 prise dans le cadre de l'Ordonnance N° 2020-391 du 1er avril 2020, la CDC a déposé une demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport, au titre du développement des pratiques sportives.

Il nous est demandé de représenter cette décision devant le nouveau conseil communautaire :

Dans le cadre du projet de restructuration et d'extension du centre aquatique Aqua-sud, situé à Thury-Harcourt le HOM, la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande souhaite déposer une demande de subvention d'équipements sportifs 2020 auprès de l'Agence nationale du sport, au titre du développement des pratiques sportives.

Le projet s'élève à 3 298 614 € Hors Taxes (phase APD).

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Agence nationale du sport au titre des équipements structurants. Les dépenses éligibles sont estimées à 624 200€ HT, le taux d'intervention est de 20%.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS.

53 VOTANTS 53 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-077</u> : <u>Administration générale : Création et Désignation des membres de la Commission Consultative (MAPA)</u>

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2018, portant statuts de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la CDC ou son représentant et que le conseil communautaire doit désigner cinq membres titulaires et suppléants ;

Il est proposé:

- 1° De créer une commission consultative pour la durée du mandat ;
- 2° De désigner 5 titulaires et 5 suppléants parmi les conseillers communautaires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE DE : 1° CRÉER UNE COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA DURÉE DU MANDAT ; 2° DÉSIGNER LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUIVANTS :

- MEMBRES TITULAIRES :
- M. PHILIPPE LAGALLE
- M. BRUNO FRANÇOIS
- M. SYLVAIN MOREL
- M. RAYMOND CARVILLE

MME ÉLISABETH MAILLOUX

MEMBRES SUPPLÉANTS :
 M. DIDIER MAZINGUE
 MME CLÉMENTINE MOUCHEL
 MME SYLVIE LÉVEILLÉ
 M. JEAN-CLAUDE BRETEAU
 MME CLAUDINE COURVAL.

53 VOTANTS 53 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-078</u> : <u>Administration générale</u> : <u>Désignation d'un représentant au sein du SOCLE du Pôle Métropolitain suite à une démission</u>

La CDC a reçu par écrit le 9 septembre dernier la démission de Monsieur Éric DELACRE (conseiller communautaire de la commune de Le Hom) de son poste de membre titulaire au SOCLE du Pôle Métropolitain.

Il est proposé de désigner un nouveau représentant.

Monsieur le Président demande aux élus s'il y a des candidats.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉSIGNE M. DIDIER MAZINGUE POUR OCCUPER LE POSTE DE MEMBRE TITULAIRE AU SOCLE DU POLE MÉTROPOLITAIN.

53 VOTANTS 53 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-079</u> : <u>Administration générale : Désignation des représentants au sein des quatre</u> syndicats locaux

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°CC-061 EN DATE DU 27/08/2020

Il a été demandé aux communes de nous transmettre le nom des :

- Représentants Syndicat Intercommunal Scolaire de la Suisse Normande : 2 titulaires et 2 suppléants
- Représentants Syndicat Intercommunal du collège du Cingal : 2 titulaires et 2 suppléants
- Représentant Syndicat mixte scolaire des Côteaux : 1 titulaire et 1 suppléant
- Représentant SMICTOM de la Bruyère titulaire : 1 titulaire et 1 suppléant

Il est proposé de valider la désignation de tous ces représentants, conformément aux statuts de chacun des syndicats.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LA DÉSIGNATION DE TOUS CES REPRÉSENTANTS :

Nom de la commune	Représentant SIS de la Suisse Normande titulaire 1	Représentant SIS de la Suisse Normande titulaire 2	Représentant SIS de la Suisse Normande suppléant 1	Représentant SIS de la Suisse Normande suppléant 2
CAUVILLE	MARTIN Lionel	BOUILLARD Sabrina	AUBER Sylvie	TASTEYRE Delphine
CESNY-LES-SOURCES	PERRIN Géraldine	VILEY Béatrice	DANDOIS Marie-Line	COMPERE Patricia
CLECY	CARVILLE Raymond	OZENNE Emilie	LE CORRE Astride	LÉVEILLÉ Sylvie
COMBRAY	DUREL Claude	BRÉARD Alain	MAHERAUT Yoan	FOUILLEUL Fabien
COSSESSEVILLE	ROBERT-LABARRE Ghislaine	FARALDO Jules	SALVETTI Nadège	LAMOUR Claire
CROISILLES	SENECHAL Isabelle	BEAUDOUIN Laëtitia	GOMIS Vincent	LEVALLOIS Laëtitia
CULEY-LE-PATRY	DANLOS Marie-Christine	GIBERT Jonathan	GUERIN Nicolas	DERETTE Claire
DONNAY	ROBERT Hélène	LEMESLE Vanessa	BONARD Coralie	TIRARD Valérie
ESPINS	TIRARD Julina	GUENO Julie	MAUGER Gilles	LERICHE Ludivine
ESSON	LEBOUCQ Adèle	GOUGEON Florine	LEBOEUF Floriane	LABATUT Cécile
GRIMBOSQ	MORIN Marie Agnès	TELLIER Valérie	VOISON Bruno	RUBAN Arnaud
LA POMMERAYE	RODEIRON Emilie	JAMES Henri	COURAPIED Sylvie-Jane	CASTILLON Antoine
LE BÔ	BERNARD Chantal	LEMÉE Frédéric	CHATELAIS Paul	VANNIER Lucas
	ROUSSELET Gaëlle	MARIQUIVOI-CAILLY Evelyne	SCELLES Stéphane	BERTRAND Estelle
	COUSIN Catherine	LECOUSIN Françoise	LELALNDAIS Françoise	ANTY Guillaume
LE HOM (ou communes historiques)	MARGUERITE Delphine	LOQUET Sophie	SABIN Elise	GALLET Michel
(ou communes materiques)	BEAUCE Anne	BRION Carine	LOREL Gilbert	COURTAUT Mathilde
	MARIE Serge	NORMAND Françoise	SOLAK Willy	MONY Pierre
LE VEY	TIMON Michel	LUCAS Catherine	BUNEL Romain	DUBOSQ Ludovic
LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS	ADELEE Nelly	THOMAZ Nathalie	DUVAL Vincent	DAULNY Olivier
MARTAINVILLE	MARGUERITTE Aurélie	LEBEDEL Céline	N/C	N/C
MESLAY	CUSTERS Stéphane	DE STOPPELEIRE Stéphanie	GUILLEMETTE Emmanuel	BEAUX Christian
MONTILLIERES-SUR-ORNE	MOREL Sylvain	LAJOIE-HACHE Nathalie	RICHARD Arnaud	BOSSIERE Fabrice
MUTRECY	MARIE Mathilde	RIQUIER Mathilde	VALENTIN Gérard	GODIN Fanny
OUFFIERES	CHEDEVILLE Benoît	PORET Marine	DESCHAMPS Aurélie	COURTOIS Nathalie
SAINT-LAMBERT	BIZET Angélique	BISSON Damien	MOREL Laurent	GORON Héléna
SAINT-LAURENT-DE CONDEL	MICHEL Annick	GEHAN Marie-Laure	GUILBERT Anne-Sophie	RICHARD William
SAINT-OMER	COURVAL Claudine	BERNIER Benoit	LENORMAND Michèle	JESSEL Olivier
SAINT-REMY-SUR-ORNE	SOYER Florence	LADAN Serge	JEANNE Marie-Thérèse	GRANGE Christelle

Nom de la commune	Représentant SI du collège du Cingal titulaire 1	Représentant SI du collège du Cingal titulaire 2	Représentant SI du collège du Cingal suppléant 1	Représentant SI du collège du Cingal suppléant 2
BARBERY	OEIL DE SALEYS Jérôme	BRUMENT Frédérique	NICOLAS Samuel	VÉRY Christelle
BOULON	RAMBOARINIVO Karl		LESUEUR Ludovic	
BRETTEVILLE-LE-RABET	GRARD Denis	PREMPAIN Yves	FIGEAC Thierry	HAIZE Didier
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	FRANÇOIS Bruno	CHESNEAU Franck	BEFFY Hélène	LEBOULANGER Christine
CAUVICOURT	COUERRE-LATOUR Véronique	CATHERINE Arnaud	PANNETIER Hervé	FOSSEY Karine
CINTHEAUX	GUILLOUX Valérie	JAEGER Anne	VANDERMERSCH Benoit	MACE Martine
FRESNEY-LE-PUCEUX	LEREBOURG Jérôme	BERTRAND-HUS Emeline	MARCHAND Gaël	COURTEILLE Frédéric
FRESNEY-LE-VIEUX	MIGNARD Séverine	LEGLINEL Jean-Michel	DE COL Gilles	COLLADO-VARGAS Daniel
GOUVIX	LONGUET Martial	ROBVEILLE Min	CHEVRIER Jean-Paul	DUVAL Martine
GRAINVILLE-LANGANNERIE	ROMAGNÉ Sandrine	COUASNON Louise	BESNARD François	FRANÇOIS Anne-Marie
LE-BÛ-SUR-ROUVRES	MENARD Bruno	LAULIER Alexandre	ALEXANDRE Catherine	BIBAUT Marie-Claire
MOULINES	MORFAN Eddy	JAMES Mickaël	MONTIGNY Sébastien	LEPERLIER Jérôme
SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	FRÉTÉ Christine	DUCLOS Philippe	VERMEULEN Nicolas	LEMOUX Julien
SAINT-SYLVAIN	CROTEAU Régis	LEGRIGEOIS Céline	TIZON Sophie	RAULINE Alexandra
SOIGNOLLES	FIEFFÉ Patricia	MENARD Céline	DELALANDE Soizic	VAN STEENWINKEL Valérie
URVILLE	DESCOURTIS Marie-José	LEBOULENGER Sophie	COLOMBE Graziella	POTIRON Cécile

Nom de la commune	Représentant Syndicat mixte scolaire des Côteaux titulaire 1	Représentant Syndicat mixte scolaire des Côteaux suppléant 1
GOUPILLIERES	LEREBOURG Véronique	BOSSIERE Fabrice
LE HOM		
(ou communes historiques)	BRION Carine	MARIE Serge
OUFFIERES	CHEDEVILLE Benoît	DESCHAMPS Aurélie
TROIS-MONTS	MOREL Sylvain	OSSARD Carine

Nom de la commune	Représentant SMICTOM de la Bruyère titulaire 1	Représentant SMICTOM de la Bruyère suppléant 1
BARBERY	PISLARD Guy	MILLE Catherine
BOULON	BAILLET Thibaut	SURIRAY Marie-Thérèse
BRETTEVILLE-LE-RABET	RAULT Didier	GUESNON Yannick
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	BOUJRAD Abderrahman	BRETEAU Jean-Claude
CAUVICOURT	CAYE Philippe	VIVIEN Bernard
CESNY-LES-SOURCES	SIMON Daniel	LEGROS Jacques
CINTHEAUX	VANDERMERSCH Benoit	MARTIN Audrey
CROISILLES	VAUTIER Jean-Paul	BOUQUEREL Sophie
ESPINS	JEANNE Christophe	MAUGER Michel
ESTREES-LA-CAMPAGNE	DELARUE Alain	MARIE Nicolas
FRESNEY-LE-PUCEUX	AUVRAY Jean-Charles	COURTEILLE Frédéric
FRESNEY-LE-VIEUX	COLLADO-VARGAS Daniel	DE COL Gilles
GOUVIX	MICHELINI Anne-Marie	CHEVRIER Jean-Paul
GRAINVILLE-LANGANNERIE	FERNANDEZ Samuel	BERARD Gilles
GRIMBOSQ	MODESTE Roland	ROCHER Philippe
LE-BÛ-SUR-ROUVRES	MENARD Bruno	DEVILLERS Elodie
LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS	VERRIER Stéphane	ADELEE Nelly
MARTAINVILLE	DELPRAT Jean-Paul	MALHERE Michèle
MESLAY	ROUSSEAU David	BEAUX Christian
MOULINES	JAMES Mickaël	MONTIGNY Sébastien
MUTRECY	VALENTIN Gerard	TESSON Olivier
SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	ENGUEHARD Thierry	ANCERNE Thierry
SAINT-LAURENT-DE CONDEL	MICHEL Annick	CHATAIGNER Vincent
SAINT-SYLVAIN	GUILLEMETTE Olivier	MILLE Didier
SOIGNOLLES	FIEFFÉ Patricia	MENARD Céline
URVILLE	MICHIELS Vincent	JACQUET Brigitte

53 VOTANTS 53 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-080</u> : <u>Administration générale : Création des commissions thématiques intercommunales</u>

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2018, portant statuts de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Il est proposé de créer les huit commissions thématiques intercommunales suivantes :

- 1) Finances et Administration générale
- 2) Attractivité globale du territoire, Développement économique et Développement touristique
- 3) Scolaire, Périscolaire, et Enfance-Jeunesse
- 4) Transition écologique et Mobilité
- 5) Culture
- 6) Aménagement du territoire, PLUi, Urbanisme, GEMAPI, Eau et Assainissement
- 7) Services à la population, Mds, PSLA, Déchets ménagers et déchetteries
- 8) Infrastructures communautaires, Patrimoine bâti et Voirie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE DE CRÉER LES HUIT COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES SUSMENTIONNÉES.

53 VOTANTS 53 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-081</u> : <u>Administration générale : Ratification de la liste des membres des commissions thématiques intercommunales</u>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres ;

Considérant qu'un membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire ;

Il est proposé de ratifier la liste des membres.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE DE RATIFIER LA LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS :

сомм	ISSION 1	COMMISSION 2
Finances & Administration générale		Attractivité globale du territoire, Développement économique et Développement touristique
LAGALLE Philippe	LE HOM	MOREL Patrick URVILLE
SURIRAY Marie-Thérèse	BOULON	ALIAMUS Florence BOULON
LEBOULANGER Christine	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	FRANÇOIS Bruno BRETTEVILLE-SUR-LAIZE
BRARD Robert	BRETTEVILLE-LE-RABET	BOCIANOWSKI Virginie CAUVICOURT
BRUNET Pascal	CAUVICOURT	HUBERT-BENDZYK Hubert CESNY-LES-SOURCES
VANRYCKEGHEM Jean	CESNY-LES-SOURCES	D'HOINE Sophie CINTHEAUX
PIEDOUE Sophie	CINTHEAUX	LEBAS Didier CLÉCY
LE CORRE Astride	CLÉCY	BISCHOFF Clara COMBRAY
CAPRETTI Sandrine	COMBRAY	DELARUE Francis CROISILLES
BOUQUEREL Sophie	CROISILLES	BELLEMBERT Jérémy CULEY-LE-PATRY
PARADELA Mike	CULEY-LE-PATRY	LECERF Théophile DONNAY
LEGENDRE Serge	DONNAY	BAILLIEUL Loïc ESSON
PITEL Gilles	ESSON	CHAVARIA Jean-Pol FRESNEY-LE-PUCEUX
BREUIL Marie	FRESNEY-LE-PUCEUX	DUVAL Martine GOUVIX
LEHUGEUR Jacky	GOUVIX	COUASNON Louise GRAINVILLE-LANGANNERII
BESNARD François	GRAINVILLE-LANGANNERIE	MORIN Marie-Agnès GRIMBOSQ
DASTILLON Pascale	GRIMBOSQ	DUVAL Hervé LA POMMERAYE
ROYER Nathalie	LE BU-SUR-ROUVRES	CHATELAIS Paul LE BO
CARRANO Christophe	MONTILLIERES-SUR-ORNE	GABLIN Franck LE BU-SUR-ROUVRES
VALENTIN Gérard	MUTRÉCY	LOREL Gilbert LE HOM
LAGOGUÉE Aurore	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	MARIQUIVOI-CAILLY Evelyne LE HOM
KUC Janine	SAINT-LAMBERT	DUBOSQ Ludovic LE VEY
ÉNAULT Caroline	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	TERAN Miguel LES MOUTIERS-EN-CINGLA
COURVAL Claudine	SAINT-OMER	CORBIN Julie MARTAINVILLE
LADAN Serge	SAINT-RÉMY	GUILLEMETTE Emmanuel MESLAY
GUILLEMETTE Olivier	SAINT-SYLVAIN	AZE Daphné MESLAY
FIEFFÉ Patricia	SOIGNOLLES	HACHE-LAJOIE Nathalie MONTILLIERES-SUR-ORNE
JACQUET Brigitte	URVILLE	MORFAN Eddy MOULINES
		DE FORMIGNY Robert MUTRÉCY
		VERMEULEN Nicolas SAINT-GERMAIN-LE-VASSO
		GUYOMARD Hervé SAINT-LAMBERT
		GUILBERT Anne-Sophie SAINT-LAURENT-DE-CONDE
		BERNIER Benoît SAINT-OMER
		LELAIDIER Claudine SAINT-RÉMY
		LEGRIGEOIS Céline SAINT-SYLVAIN

сомм	SSION 3	сомм	ISSION 4
Scolaire, Périscolaire, et Enfance-Jeunesse		Transition écologique et Mobilité	
BERNARD Chantal	LE BO	BRETEAU Jean-Claude	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE
BRUNET Ludovic	BARBERY	ERTLEN Tanguy	BOULON
LESUEUR Ludovic	BOULON	BOUJRAD Abderrahman	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE
COSSERON Véronique	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	LAROSE Xavier	CAUVICOURT
CHESNEL Élodie	CAUVICOURT	MARTIN Lionel	CAUVILLE
TASTEYRE Delphine	CAUVILLE	MARIE Jean-Charles	CESNY-LES-SOURCES
PERRIN Renny	CESNY-LES-SOURCES	GUILLOUX Valérie	CINTHEAUX
MARTIN Audrey	CINTHEAUX	MORAND François	CLÉCY
LÉVEILLÉ Sylvie	CLÉCY	HAVAS Roger	COMBRAY
BRÉARD Alain	COMBRAY	LEGENDRE Serge	DONNAY
GOMIS Vincent	CROISILLES	PAUCTON Sébastien	ESSON
GIBERT Johnathan	CULEY-LE-PATRY	MARCHAND Gaël	FRESNEY-LE-PUCEUX
ROBERT Hélène	DONNAY	ROMAGNÉ Sandrine	GRAINVILLE-LANGANNERIE
LEBOUCQ Adèle	ESSON	LEMAIRE Jean-Paul	GRIMBOSQ
CARDON Félix	ESTRÉES-LA-CAMPAGNE	CASTILLON Antoine	LA POMMERAYE
LOISON Bernadette	FRESNEY-LE-PUCEUX	RENAULT Rabiha	LE BO
MICHELINI Anne-Marie	GOUVIX	MÉNARD Bruno	LE BU-SUR-ROUVRES
LEFEVRE Agnès	GRAINVILLE-LANGANNERIE	MAZINGUE Didier	LE HOM
RUBAN Arnaud	GRIMBOSQ	LOREL Gilbert	LE HOM
RODEIRON Emilie	LA POMMERAYE	SEBAUT Benoit	LE VEY
LAULIER Alexandre	LE BU-SUR-ROUVRES	LAPEYRE Annick	LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS
ROUSSELET Gaëlle	LE HOM	LEROY Jean	MONTILLIERES-SUR-ORNE
BRION Carine	LE HOM	TESSON Olivier	MUTRÉCY
LEBEDEL Céline	MARTAINVILLE	GRONIER Nelly	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON
OSSARD Carine	MONTILLIERES-SUR-ORNE	LEROUX Ludo	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL
MARIE Mathilde	MUTRÉCY	BERTRAND Jocelyn	SAINT-OMER
DESCHAMPS Aurélie	OUFFIERES	RENAULT Jacqueline	SAINT-RÉMY
FRÉTÉ Christine	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	CROTEAU Régis	SAINT-SYLVAIN
RICHARD William	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	FIEFFÉ Patricia	SOIGNOLLES
VICTOR Sylvie	SAINT-OMER	HUET Daniel	URVILLE
LADAN Serge	SAINT-RÉMY		
ENAULT Alexandra	SAINT-SYLVAIN		

соммі	SSION 5	соммі	SSION 6
Culture		Aménagement du territoire, PLUi, Urbanisme, GEMAF Eau et Assainissement	
FRANÇOIS Bruno	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	BRISSET Pierre	LE VEY
RAMBOARINIVO Karl	BOULON	LEBLANC Bernard	BOULON
BOYER Agnès	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	DUGUEY Florence	BRETTEVILLE-LE-RABET
CATHERINE Arnaud	CAUVICOURT	COUERRE-LATOUR Véronique	CAUVICOURT
VIVET Bernard	CESNY-LES-SOURCES	MARTIN Lionel	CAUVILLE
JAEGER Anne	CINTHEAUX	PERRIN Renny	CESNY-LES-SOURCES
FERRARI Romuald	CLÉCY	VANDERMERSCH Benoît	CINTHEAUX
PITEL Vincent	CROISILLES	BAR Michel	CLÉCY
DERETTE Claire	CULEY-LE-PATRY	HAVAS Roger	COMBRAY
LEGENDRE Serge	DONNAY	MAILLOUX Elisabeth	CROISILLES
VENDANGE Marie-Thérèse	ESSON	DANLOS Marie-Christine	CULEY-LE-PATRY
MARCHAND Gaël	FRESNEY-LE-PUCEUX	LECERF Théophile	DONNAY
RENAULT Rabiha	LE BO	HAUGOU Francoise	ESPINS
LEDENT Yves	LE BU-SUR-ROUVRES	BAILLIEUL Loïc	ESSON
MARIQUIVOI-CAILLY Evelyne	LE HOM	GOBE Frédéric	ESSON
LECOUSIN Françoise	LE HOM	LEPRINCE Alain	ESTRÉES-LA-CAMPAGNE
RAVINET Philip	LE VEY	GUIBOUT Hubert	FRESNEY-LE-PUCEUX
LAPEYRE Annick	LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS	DE COL Gilles	FRESNEY-LE-VIEUX
RICHARD Arnaud	MONTILLIERES-SUR-ORNE	LONGUET Martial	GOUVIX
GOSSE Quentin	MUTRÉCY	FERNANDEZ Samuel	GRAINVILLE-LANGANNERIE
DUCLOS Philippe	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	BUNEL Gilles	GRIMBOSQ
ROSENBERGERE Cécile	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	MOUCHEL Clémentine	LA POMMERAYE
LENORMAND Michèle	SAINT-OMER	DEVILLERS Elodie	LE BU-SUR-ROUVRES
GRANGE Christelle	SAINT-RÉMY	LAGALLE Philippe	LE HOM
CROTEAU Régis	SAINT-SYLVAIN	DELACRE Éric	LE HOM
DESCOURTIS Marie-José	URVILLE	MAZINGUE Didier	LE HOM
		ALLAIN Gérard	LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS
		MOREL Sylvain	MONTILLIERES-SUR-ORNE
		MONTIGNY Sébastien	MOULINES
		BRIERE Marie-Estelle	MOULINES
		MEURDRA Patrice	MUTRÉCY
		LEMETAYER Sébastien	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON
		MOREL Daniel	SAINT-LAMBERT
		CHATAIGNER Vincent	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL
		BERTRAND Jocelyn	SAINT-OMER
		SOYER Florence	SAINT-RÉMY
		CROTEAU Régis	SAINT-SYLVAIN
		HUET Daniel	URVILLE

соммі	SSION 7	сомм	IISSION 8
	lation, Mds, PSLA, rs et déchetteries	Infrastructures communautaires, Patrimoine bât et Voirie	
ONRAED Isabelle	CESNY-LES-SOURCES	MOREL Sylvain	MONTILLIERES-SUR-ORNE
PISLARD Guy	BARBERY	LAFONTAINE Frédéric	BARBERY
GUTZLEUR Gérard	BOULON	HELLIO Yohann	BOULON
BESNIER Pierre	BRETTEVILLE-LE-RABET	GOUJON Jean-Pierre	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE
CHESNEAU Franck	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	PANNETIER Hervé	CAUVICOURT
MICHEL Frank	CAUVICOURT	MARTIN Lionel	CAUVILLE
SIMON Daniel	CESNY-LES-SOURCES	QUIRIÉ Louis	CESNY-LES-SOURCES
MONGODIN Thomas	CINTHEAUX	GUILLOUX Valérie	CINTHEAUX
CARVILLE Raymond	CLÉCY	MODESTE David	CLÉCY
BISCHOFF Clara	COMBRAY	FOUILLEUL Fabien	COMBRAY
VAUTIER Jean-Paul	CROISILLES	MORAUX Christian	CROISILLES
GUERIN Nicolas	CULEY-LE-PATRY	MARIE Pierre	CULEY-LE-PATRY
LEGENDRE Serge	DONNAY	JEFFROTIN Yannick	DONNAY
GOUGEON Florine	ESSON	BONVOISIN Hubert	ESPINS
DELARUE Alain	ESTRÉES-LA-CAMPAGNE	VOISIN Mathieu	ESSON
BREUIL Marie	FRESNEY-LE-PUCEUX	MARIE Nicolas	ESTRÉES-LA-CAMPAGNE
VANNIER Lucas	LE BO	SURIRAY Lydia	FRESNEY-LE-PUCEUX
ALEXANDRE Catherine	LE BU-SUR-ROUVRES	DE COL Gilles	FRESNEY-LE-VIEUX
GALLET Michel	LE HOM	ESNAULT Joël	GOUVIX
MARIE Serge	LE HOM	BRION Vincent	GRAINVILLE-LANGANNERIE
ADELÉE Nelly	LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS	MODESTE Roland	GRIMBOSQ
HENRY Loïc	MONTILLIERES-SUR-ORNE	CAURANT Mélaine	LE BO
AUDIGE Guillaume	MUTRÉCY	MÉNARD Patricia	LE BU-SUR-ROUVRES
CHEDEVILLE Benoît	OUFFIERES	DELACRE Éric	LE HOM
PASCAL Jean-Claude	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	ROUSSELET Gaëlle	LE HOM
L'HERVE Loïc	SAINT-LAMBERT	DUVAL Vincent	LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS
REBOURS Jean-Yves	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	BUNEL Francis	MONTILLIERES-SUR-ORNE
HERCHUELZ Samuel	SAINT-OMER	BEAUNIEUX Bertrand	MOULINES
HUBERT Michel	SAINT-RÉMY	COLLE Benoit	MUTRÉCY
GUILLEMETTE Olivier	SAINT-SYLVAIN	ENGUEHARD Thierry	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON
		MOREL Daniel	SAINT-LAMBERT
		LEBRETON Sylvain	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL
		STIBRANY Hervé	SAINT-OMER
		BARBANCHON Pascal	SAINT-RÉMY
		CROTEAU Régis	SAINT-SYLVAIN
		LEBOURGEOIS Michel	URVILLE

53 VOTANTS 53 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-082 : Administration générale : Délégations du conseil communautaire

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°CC-054 DU 10/07/2020

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1º Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- 2º De l'approbation du compte administratif;
- 3º Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4º Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5º De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6º De la délégation de la gestion d'un service public;
- 7º Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions du Président exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant. De même, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués au Bureau feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Il est proposé de déléguer au Bureau et au Président les attributions suivantes :

COMPÉTENCES	DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT	DÉLÉGATION AU BUREAU
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Contrats d'assurances	Lancer les consultations, passer, exécuter le règlement des marchés publics d'assurances et leurs avenants après avis de la commission consultative Gérer les sinistres, accepter ou refuser les indemnités de sinistres afférentes	
RH	Délivrer des mandats spéciaux aux élus, définis par le bureau communautaire Signer les conventions de stage	Définir les modalités d'indemnisation des frais engagés par les élus, agents et assimilés au bénéfice de la collectivité
Règlements, conventions, contrats divers	Approuver les contrats/conventions n'ayant pas d'incidence financière hors ceux de la compétence du conseil communautaire à savoir - Contrats de DSP - Conventions relatives à la compétence Habitat (OPAH) - Conventions d'objectifs relatives aux attributions de subventions - Conventions relatives aux créations de service commun et aux mises à disposition de service.	Signer les conventions d'entretien avec d'autres collectivités (ex : déneigement) Approuver et voter les règlements Intérieurs ou d'utilisation des services ou équipements communautaires (MDS, piscine)

JURIDIQUE	Approuver et signer les contrats visant à l'utilisation des équipements, des matériels et des services de la communauté de communes Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires Action en justice : représenter la	
<u>3011151Q02</u>	communauté de communes et se porter partie civile devant toutes les juridictions Dépôt de plainte Choix avocat, notaire, huissier de justice et expert	
FINANCES	Création, modification et suppression de régies comptables d'avance et ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services	Demandes de subventions Admission en non-valeur
	Réaliser, renouveler les lignes de trésorerie inférieure à 400 000€ Réaliser les virements de crédits depuis les chapitres de dépenses imprévues Accepter dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges	Réaliser, renouveler les lignes de trésorerie supérieure à 400 000€
MARCHÉS PUBLICS	Prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres dans le cadre d'une procédure sans formalité ou procédure adaptée et conformément aux seuils du code des marchés publics en vigueur (fournitures et services, travaux) ainsi que toute décision concernant leurs avenants inférieurs à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget sur un ou plusieurs exercices (tels que prévus au PPI), sur proposition de la commission consultative et après validation du projet par le conseil communautaire Signer les conventions de groupement de commande	
<u>URBANISME</u>	Signer les déclarations de travaux des chantiers communautaires Signer les autorisations de bornage de	Déposer les demandes de permis de construire des projets communautaires validés en conseil communautaire et inscrits
SOCIAL	propriété Signature des contrats enfance-jeunesse validés en Bureau	au budget Approuver et voter les projets pédagogiques et éducatifs prévus dans les conventions d'objectifs

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 38 VOIX POUR, 11 VOIX CONTRE, ET 4 ABSTENTIONS ACCEPTE DE DÉLÉGUER AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT LES ATTRIBUTIONS SUSMENTIONNÉES.

53 VOTANTS 38 POUR 11 CONTRE 4 ABSTENTIONS

<u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-083</u> : <u>Administration générale : Conventions de mise à disposition de personnel technique communautaire auprès des communes</u>

Conformément à la délibération du 17 octobre 2019, des conventions de mise à disposition de personnel technique de la CDC auprès de certaines communes membres de notre communauté de communes ont été réalisées jusqu'au 30 juin 2020.

Par décision du Président en date du 05 juin 2020, ces conventions avaient été prolongées de trois mois, soit jusqu'au 30 septembre 2020, en raison de la crise sanitaire.

Une rencontre des communes concernées a eu lieu le jeudi 17 septembre 2020 afin d'échanger sur le sujet. La prochaine réunion aura lieu le 20 octobre prochain.

Il est proposé de prolonger les conventions jusqu'au 31 décembre 2020, afin de se donner le temps d'étudier plusieurs scénarii pour 2021. De plus, il est précisé qu'il sera possible de rompre les conventions si l'une des parties le souhaite.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LES CONVENTIONS CORRESPONDANTES.

53 VOTANTS 53 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-084</u> : <u>Administration générale : Droit à la formation des élus ayant la qualité de</u> salariés

PRÉAMBULE

Attention, il faut bien distinguer le Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) prévu par la Loi de 2015 et le Droit à la Formation instauré par la Loi de 1992

1 - DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (D.I.F.): (ne nécessitant pas de délibération)

Ouvert à tous les élus

Conformément aux articles : L. 2123-12 à L.2123-16 et R. 5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n° 2015-366 du 31/03/2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, instaure un nouveau droit individuel à la formation pour tous les élus locaux à compter du 01/01/2017 par le biais du recouvrement des cotisations depuis le 01/01/2016.

Il a pour objectif d'améliorer la formation des élus locaux, tant dans le cadre de l'exercice de leur mandat qu'en vue de leur réinsertion professionnelle à l'issue de leur mandat.

Il est financé par une cotisation obligatoire des élus locaux, due sur leurs indemnités de fonction, dont le taux est fixé à 1%.

Les élus locaux des communes, des départements, des régions, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des collectivités territoriales à statut particulier acquièrent par année de mandat, quel que soit le nombre de mandats exercés, 20 heures de formation.

Ce droit est mobilisé à la demande de l'élu local dans un délai de six mois à compter de l'échéance du mandat. Les droits acquis par l'élu local dans le cadre du DIF ne sont pas portables au-delà de ce délai.

Les formations éligibles au titre du DIF des élus locaux :

- Sont délivrées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur après avis du Conseil national de la formation des élus locaux ;
- S'inscrivent dans le champ de la réinsertion professionnelle des élus locaux. Il s'agit des formations éligibles au titre du compte personnel de formation, mentionnées à l'article L. 6323-6 du code du travail.

Les frais pris en charge dans le cadre du DIF des élus locaux sont les frais pédagogiques ainsi que les frais de déplacement et de séjour.

Vous trouverez toutes les informations utiles à l'adresse suivante : https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/dif-elus

Les élus sont invités à informer la CDC de toute demande de formation.

2 - DROIT A LA FORMATION : (nécessitant une délibération)

Ouvert aux élus ayant la qualité de salariés

Conformément aux articles : L. 2123-12 et suivants et R. 5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les élus membres du Conseil Communautaire qui ont la qualité de salariés ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.
- La formation des élus concernés apparaît ainsi devoir porter d'abord sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d'élu local.
- Le droit à une formation adaptée ne se limite pas à des thèmes en lien direct avec la délégation de l'élu concerné mais concerne l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu communautaire.
- Dans les trois mois suivants son renouvellement, le Conseil Communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres élus ayant la qualité de salariés. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre.
- Un tableau récapitulant les actions de formation des élus concernés financées par la Communauté de Communes est annexé au Compte Administratif, et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Communautaires.
- Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Communauté de Communes à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil National de la Formation des Elus Locaux articles L. 121-1, L. 2123-16 et R. 1221-12 à R. 1221-22 du code Général des Collectivités Territoriales). A défaut, la demande sera écartée. La liste des organismes agréés est consultable sur le site du Ministère de l'Intérieur.
- Le droit à la formation est limité à 18 jours par élu pendant toute la durée de son mandat.
- Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Communauté de Communes (soit 2 476.84 €, depuis le 11/07/2020) et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Communauté de Communes (soit 24 768.36 € depuis le 11/07/2020). Pour l'année 2020, les crédits ouverts s'élèvent à 4 000.00 €.
- Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année en cours de laquelle intervient le renouvellement de l'Assemblée délibérante.

Conformément à l'article 107 de la Loi N° 2019-1461 du 27/12/2019, une formation sera obligatoirement suivie au cours de la première année de mandat, pour les élus concernés ayant reçu une délégation au sein de notre communauté de communes.

La Communauté de Communes est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enregistrement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire, ceux-ci comprennent :

- Les frais de déplacements (selon le décret N°90-437 du 28/05/1990), d'hébergement et de restauration dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat (arrêté du 26/08/2008 modifiant l'arrêté du 03/07/2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret N°2006-781 du 03/07/2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'état).
- Les frais d'enregistrement.
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée de son mandat, depuis le 1^{er} Janvier 2013. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à C.S.G. et à R.D.S.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants et R. 5214-8,

Vu la Loi N° 92-108 du 03/02/1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la Loi N° 2015-366 du 31/03/2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Considérant que les élus, ayant la qualité de salariés, membres d'un Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les frais de formation des élus concernés constituent une dépense obligatoire pour la Communauté de Communes,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant des crédits ouverts au tire des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Communauté de Communes,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant des crédits ouverts au tire des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Communauté de Communes,

Considérant que le montant des crédits ouverts au titre de l'année 2020 s'élève à 123 841.80 € (depuis le 11/07/2020),

Considérant qu'une enveloppe au titre de l'année 2020 de 4 000.00 € est allouée à la formation des élus concernés,

Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R.4135-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de :

 Adopter le fait que chaque élu, ayant la qualité de salarié, pourra bénéficier, pour la durée de son mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours, avec un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés seront les suivants :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle.
- Adopter le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus communautaires d'un montant plafonné à 4 000.00 €.
- Décider d'inscrire au budget annuel les crédits correspondants au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation) et d'annexer au Compte Administratif le tableau récapitulatif des formations suivies.

- Autoriser le Président à signer les conventions et devis présentés préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Communauté de Communes par les élus concernés du Conseil Communautaire, avec les organismes de formation agréés.
- Autoriser le Président à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou à une session de formation organisées par un organisme agréé.
- Autoriser à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L. 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Charger le Président de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élus ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DES PROPOSITIONS SUSMENTIONNÉES.

53 VOTANTS 53 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-085</u> : <u>Administration générale : Approbation du règlement intérieur de la formation</u> des élus ayant la qualité de salariés

PRÉAMBULE

REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FORMATION DES ÉLUS:

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande, ayant la qualité de salariés, dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature.

Il s'applique à tous les élus ayant la qualité de salariés, et les informe au mieux de leur droit à la formation.

I. Disposition générale : rappel du droit à la formation

La loi reconnaît aux élus communautaires le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante.

L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée. Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

II. Modalités pour bénéficier du droit à la formation

<u>Article 1er</u>: Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel.

Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre. Chaque année, avant le **1**^{er} Mars, les membres du conseil informent le Président des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques.

En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

L'information du Président s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : m.pompanon@cingal-suissenormande.fr

Article 2 : Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction. Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers, une somme minimum de 4 000.00 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative.

(A noter : A compter du 1er janvier 2016, le montant ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil et les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.)

Article 3: Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le Président qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation....

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Article 4 : Prise en charge des frais

La Communauté de Communes est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu.

Pour mémoire ceux-ci comprennent: les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État) - les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 1 816,29 euros en janvier 2015 (18 jours à 7 h x 1,5 fois le SMIC de 9,61 €), même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Article 5 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er,
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus,
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée,
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent,

- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le Président et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Article 6 : Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agreespour-formation-des-elus-par-departement).

Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

Article 7 : Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Communauté de Communes doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés. Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année N par rapport à l'année N-1 étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

III. Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

DÉLIBÉRATION

Vu les articles L.2123-12 et L.5214-8 du code général des collectivités territoriales, par lesquels tous les conseillers communautaires ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions,

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée,

Vu la délibération en date du **24/09/2020** par laquelle le conseil a déterminé les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et règlementaires,

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur pour la formation de la Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande tel qu'il figure ci-avant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ADOPTE LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUSMENTIONNÉ.

53 VOTANTS 53 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-086: RH: Modifications de postes au 1er octobre 2020

Service Scolaire - Périscolaire :

Départ à la retraite d'un agent au 01/10/2020, donc suppression de son poste : d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à raison de 11.35/35^{ème} (non remplacée, car ses missions avaient déjà été réparties sur un poste contractuel au 01/09/2020 et pris en compte dans la durée hebdo annualisée) : G.J.

→ Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe titulaire, à raison de 11.35/35^{ème,} au 01/10/2020.

Service Environnement / Eau et Gestion des Espaces Naturels :

Fin du contrat stagiaire au 12/09/2020, à raison de 35.00/35ème : L.M.

 \rightarrow Suppression d'un poste de stagiaire, à raison de 35.00/35ème, au 12/09/2020.

Service Ecole de Musique :

6 enseignants de l'école de musique ont leurs contrats à durée déterminée qui arrivent à échéance 30/09/2020, sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique, à raison des durées hebdomadaires suivantes : 9.00/20ème – 7.00/20ème – 7.00/20ème (D.C., F.H., F.N., G.S., L.L. et N.C.).

Au vu des inscriptions pour la rentrée scolaire 2020/2021, nous devons créer 7 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique contractuels sur des contrats à durées déterminées du 01/10/2020 au 30/09/2021 avec les durées hebdomadaires suivantes : 2.00/20ème – 8.00/20ème – 4.75/20ème – 12.25/20ème – 13.00/20ème – 7.00/20ème et 16.50/20ème (B.M., D.C., F.H., F.N., G.S., L.L., N.C.).

- → Suppression de 6 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique, au 01/10/2020, à raison des durées hebdomadaires suivantes : 9.00/20ème 7.00/20ème 13.25/20ème 11.75/20ème 7.50/20ème et 16.00/20ème.
- → Création de 7 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique contractuels, du 01/10/2020 au 30/09/2021, à raison des durées hebdomadaires suivantes : 2.00/20ème 8.00/20ème 4.75/20ème 12.25/20ème 13.00/20ème 7.00/20ème et 16.50/20ème.

EVOLUTION DES EFFECTIFS

DATE DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE	27 08 2020	24 09 2020	DELTA AU 01 10	ELEMENTS INTERVENUS ENTRE	DELTA AU 01 10 2020	_
EFFECTIFS AU	01 09 2020	01 10 2020	2020	LE 02 09 2020 ET LE 30 09 2020		
NBRE AGENTS	174	173	-1	RETRAITE = - 1 FIN DE CDD = - 6 FIN STAGIAIRE = - 1 NVEAU CDD = 7	-1	SCOLAIRE = - 1 : - 0,32 E.T.P. (Néant prévu au B.P.) ENVIRONNEMENT =
E.T.P.	124,02	122,65	-1,37	RETRAITE = - 0,32 FIN DE CDD = - 3,23 FIN STAGIAIRE = - 1,00 NVEAU CDD = + 3,18	-1,37	-1:-1,00 E.T.P. (Néant prévu au B.P.) ECOLE DE MUSIQUE:+1:+ 3,18 E.T.P. (Néant prévu au B.P. 3,23 E.T.P., légère baisse)

Tableau des effectifs	Tableau des effectifs AU 01 10 2020				
FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES	ETP			
FILIERE ADMINISTRATIVE					
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	29	28,20			
FILIERE TECHNIQUE					
AGENTS TITULAIRES	AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES				
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	106	66,58			
FILIERE MEDICO SOCIALE					
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE	17	14,81			
FILIERE ANIMATION					
TOTAL FILIERE ANIMATION	3	1,64			
FILIERE SPORTIVE					
TOTAL FILIERE SPORTIVE	6	5,43			
FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE - EN 20ème					
TOTAL FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE	11	5,03			
FILIERE CULTURELLE PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES					
TOTAL FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE	1	0,96			
HORS GRADES					
TOTAL HORS GRADES	0	0,00			
TOTAL EFFECTIFS	173	122,65			
TOTAL EFFECTIFS - TITULAIRES	113	90,83			
TOTAL EFFECTIFS - NON TITULAIRES	60	31,82			
TOTAL EFFECTIFS	173	122,65			

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS AINSI QUE LE TABLEAU DES EFFECTIFS CORRESPONDANT.

53 VOTANTS 53 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-087</u> : <u>Développement économique : Demande de raccordement électrique et acte</u> d'engagement ZAC du Cingal phase 2

Il est proposé de donner notre accord au Président du SDEC ENERGIE pour le raccordement au réseau électrique ainsi que pour le génie civil d'éclairage de la Tranche 2 de la zone d'activité artisanale du Cingal, commune de Bretteville-sur-Laize et de leurs conditions d'exécution, à savoir :

- Création d'un poste de type PAC 4UF 400 kVA, pose du réseau HAT souterrain, du réseau BT souterrain et des coffrets :
- Pose de fourreau et tresse de cuivre pour réseau d'éclairage public.

La construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE.

La contribution de la communauté de communes pour l'extension HTA et Basse tension s'élève à 32 233,91 € correspondant au coût HT des travaux s'élevant à 70 389,84 €, le solde étant couvert par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité et par le SDEC ENERGIE.

La contribution de la communauté de communes pour l'extension GC éclairage public s'élève à 1 160,34 € net correspondant au coût hors taxes des travaux s'élevant à 1 785,14 € HT, le solde étant couvert par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité et par le SDEC ENERGIE.

La communauté de communes s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :

- Paiement en une fois à la réception des travaux avec inscription de sa contribution en section de fonctionnement.

La communauté de communes prend note :

- que le SDEC ENERGIE est seul bénéficiaire du remboursement de la TVA,
- des imputations budgétaires à transcrire sur le budget communautaire.

M. LAGALLE ne prend pas part au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

52 VOTANTS 52 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-088</u>: <u>Habitat</u>: <u>Convention Espace Info Energie</u>

Il a été constaté que les ménages non éligibles aux aides ANAH ne sont actuellement pas suivis sur leurs dossiers de rénovation sur notre territoire.

L'association Biomasse Normandie propose de conventionner pour la mise en place d'une permanence Espace Info Energie d'Octobre 2020 à Septembre 2021. Les actions proposées sont :

En 2020:

- Permanences d'un conseiller sur notre territoire : 3 demi-journées à la Maison de Services de Thury-Harcourt Le Hom, 3 demi-journées à la Mairie de Bretteville-sur-Laize, 70€/ demi-journée
- Réunions d'information publique : 1 journée à Thury-Harcourt, 1 à Bretteville-sur-Laize. 350€/jour.

Soit 1 120€ en 2020 (crédits inscrits au Budget Primitif 2020).

En 2021:

- Permanences d'un conseiller sur notre territoire : 8 demi-journées à la Maison de Services de Thury-Harcourt Le Hom, 8 demi-journées à la Mairie de Bretteville-sur-Laize, 70€/ demi-journée Soit 1 120€ jusqu'à Septembre 2021.

Si la CDC décide de se lancer dans le Programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation énergétique) prévu au 1er Janvier 2021, alors la convention avec Biomasse Normandie serait résiliée pour éviter les doublons.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention (voir annexe).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 47 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 5 ABSTENTIONS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LA CONVENTION ANNEXÉE.

53 VOTANTS 47 POUR 1 CONTRE 5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-089 : OM : Signature de l'avenant VALORPOLE 72

Le centre de tri VALORPOLE 72, chargé du tri des déchets issus de la collecte sélective en Points d'Apport Volontaire, a assuré la continuité des prestations durant la période de confinement nécessitant la mise en place de configurations de travail aménagées.

Ces modifications ont entrainé des coûts supplémentaires.

Ceux-ci s'articulent autour des 2 axes majeurs suivants :

- L'évolution de la composition des flux avec principalement, à travers la comparaison des dernières caractérisations et de celles réalisées sur nos apports avant la crise sanitaire et l'analyse de l'évolution des poids moyens des bennes livrées :
 - une augmentation du taux de refus qui implique des surcoûts en matière de traitement des refus de tri ;
- une baisse de la densité liée, notamment, à la diminution de la part de fibreux (changement des habitudes de consommation, fermeture des bureaux de presse et suspension de la distribution des publicités) alors même que les apports n'ont pas ostensiblement diminué ce qui implique une augmentation du temps de tri et des coûts associés, pour un même tonnage traité.
- * Le coût des mesures de protection spécifique mises en place.

Un état des lieux nous a été remis. Celui-ci est établi sur la base d'une analyse réalisée jusqu'à fin mai, les mois de juin, juillet et août s'inscrivant dans la même tendance. (Voir tableaux en annexes)

VALORPOLE 72 nous a fait part d'une majoration du coût de tri et nous propose un avenant à due proportion des surcoûts estimés sur la période mars – août.

Le montant proposé est de 4 106.16 € HT pour les corps creux et 894.11 € HT pour les corps plats, soit 5 000.27 € HT.

Il y a lieu d'élaborer un avenant au marché. Cet avenant étant inférieur à 5%, il n'y a pas nécessité de le passer en Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il est donc proposé d'approuver ce montant et d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché et toutes les pièces relatives à ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- APPROUVE LE MONTANT SUSMENTIONNÉ ;
- AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER L'AVENANT AU MARCHÉ;
- AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES:

• Conseil communautaire le jeudi 29 octobre à 20h00